



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Commune de Sorèze
Département du Tarn (81)



Prise de vue : Google Earth 3D

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE DE ROCHES MASSIVES AU TITRE DE LA NOMENCLATURE DES ICPE (RUBRIQUES 2510.1, 2515.1A ET 2517.2)

- Renouvellement de l'exploitation d'une carrière sur la commune de Sorèze aux lieux-dits « La Fendeille » et « Pistre » avec approfondissement du secteur de la Mandre

Volume introductif

Dossier réalisé en collaboration avec



LM/R647 – février 2025



Sommaire

PREAMBULE : OBJET DU DOSSIER ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE	5
1. HISTORIQUE ET CONTEXTE DU PROJET	5
2. OBJET DU DOSSIER	6
3. COMPOSITION DU DOSSIER	7
4. PROCEDURE D'INSTRUCTION	8
LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	13
ANNEXES	17
ANNEXE 1 : ARRETES PREFECTORAUX	
ANNEXE 2 : NON SOUMISSION A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	

Table des illustrations

- **Figures** :

Figure 1 : Principales étapes de l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale (source : Ministère de la Transition Ecologique, de l'Energie, du Climat et de la Prévention des Risques, 2024)	10
Figure 2 : Communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique	11

Préambule : objet du dossier et contexte réglementaire

1. HISTORIQUE ET CONTEXTE DU PROJET

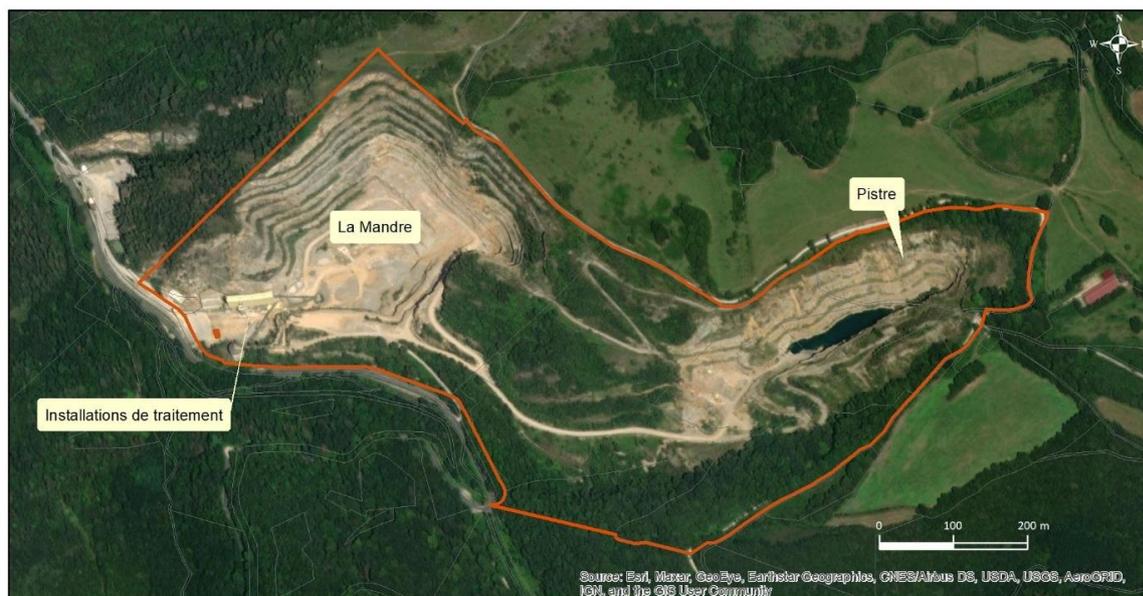
La carrière de Sorèze existe depuis les années 1920 avec un 1^{er} arrêté préfectoral d'autorisation datant de 1973.

La **carrière de calcaire de Sorèze** est actuellement **autorisée** par l'arrêté préfectoral du 21/07/1999 et les arrêtés préfectoraux complémentaires du 6/11/2007 et du 22/12/2017 pour une surface totale de **37 ha 60 a 19 ca** et une durée de **30 ans** (soit jusqu'au 21/07/2029). Le rythme moyen d'extraction autorisé est de 400 000 t/an (rythme maximum de 480 000 t/an).

CEMEX Granulats Sud Ouest est l'exploitant du site depuis 2007 (transfert d'autorisation acté le 6/11/2007). L'exploitation est divisée en deux secteurs séparés d'environ 500 m par un banc de schiste non exploitable : à l'Ouest, « la Mandre » et à l'Est, « Pistre ». La cote minimale autorisée sur le secteur de « La Mandre » est de 360 m NGF.

Le dernier arrêté préfectoral complémentaire concerne le recul des fronts sur le secteur de « la Mandre » dont l'exploitation est en cours.

L'installation de traitement dispose d'une autorisation préfectorale distincte : arrêté préfectoral d'autorisation du 6/06/1973 et arrêté préfectoral complémentaire du 8/03/2011. Les différents arrêtés préfectoraux sont joints en **Annexe 1**.



Volume introductif

Le gisement n'est pas présent sur l'ensemble des secteurs initialement envisagés et n'a donc pas été exploité jusqu'aux limites d'extraction autorisées, en raison de barres de schistes qui encadrent le gisement de calcaire recherché.

Afin d'évaluer la faisabilité d'un approfondissement du carreau d'extraction de « La Mandre » (dernière optimisation possible du gisement de ce site), plusieurs études ont été initiées par CEMEX et notamment :

- des reconnaissances de gisement (sondages à partir du carreau et modélisations de fosse),
- une étude hydrogéologique (compréhension des relations entre le système karstique situé aux abords de la fosse et les réseaux hydrographiques).

Sur la base de ces nouveaux éléments, CEMEX a pu déterminer qu'à ce jour, il était possible d'accéder à 3,3 millions de tonnes de gisement sur le secteur de « La Mandre », au sein du périmètre autorisé.

Pour cela, il sera nécessaire :

- d'abaisser la cote du carreau à 300 m NGF (soit un approfondissement de 4 fronts de 15 m) ;
- de repousser les limites des fronts actuels, notamment en limite Est, pour venir jusqu'au contact des schistes qui séparent les secteurs de La Mandre et Pistre.

CEMEX a déposé une demande de soumission à étude d'impact après examen au cas par cas le 19/04/2021. D'après la décision du 4/11/2021, le projet de renouvellement et d'approfondissement n'est pas soumis à étude d'impact (cf. **Annexe 2**) mais à étude d'incidence. CEMEX a cependant décidé en concertation avec la DREAL de réaliser **une évaluation environnementale** comprenant une **étude d'impact**.

2. OBJET DU DOSSIER

Le présent dossier a pour objet :

- une **demande de renouvellement** concernant la rubrique 2510-1 sur la commune de Sorèze pour une surface de 37 ha 22 a 66 ca ;
- l'**abaissement** de la **cote plancher à 300 m NGF** (soit un approfondissement de 4 fronts de 15 m) pour le secteur de La Mandre, permettant de mobiliser de nouvelles réserves de gisement ;
- l'**abaissement** de la production moyenne à **250 000 t/an** (400 000 t/an actuellement autorisé) ;
- la prolongation de la **durée d'autorisation de 15 ans**, pour tenir compte du nouveau rythme moyen d'extraction, des réserves de gisement mobilisables et de la finalisation de la remise en état,
- une **déclaration ICPE** concernant la rubrique 2517-2 (station de transit) ;
- une **demande d'enregistrement** pour l'installation fixe et la mise en service :
 - . d'un concasseur mobile primaire en remplacement de la partie primaire de l'installation qui devra être démontée pour permettre l'agrandissement maximal du carreau, préalablement à son approfondissement ;
 - . d'un groupe mobile de concassage-criblage pour la valorisation des calcschistes par campagne ;

- une autorisation IOTA pour le rabattement de la nappe des calcaires et la gestion des eaux pluviales (rubriques 1.1.2.0, 1.3.1.0 et 2.1.5.0) ;
- une déclaration IOTA pour le rejet après décantation dans le ruisseau d'Orival et la création d'un plan d'eau à l'état final sur le secteur de La Mandre (rubriques 2.2.1.0 et 3.2.3.0).

3. COMPOSITION DU DOSSIER

Conformément aux articles R.181-13 à D181-15-9 et au CERFA 15964*03, ce dossier comprend :

- les pièces à joindre au CERFA dans tous les cas :
 - PJ 1 : plan de situation au 1/25 000 ;
 - PJ 2 : éléments graphiques utiles à la compréhension du dossier :
 - Plan parcellaire ;
 - Les autres documents graphiques nécessaires à la compréhension sont présentés dans le volume introductif et les autres pièces jointes au dossier ;
 - PJ 3 : justificatif de maîtrise foncière ;
 - PJ 4 : étude d'impact ;
 - PJ 4 bis : annexes de l'étude d'impact (études spécifiques : volet naturel de l'étude d'impact, études hydraulique et hydrogéologique et étude paysagère et études de stabilité) ;
 - PJ 4 ter et PJ 7 : résumé non technique de l'étude d'impact et note de présentation non technique du projet ;
- les pièces à joindre pour tous les dossiers ICPE :
 - PJ 46 : description du projet ;
 - PJ 47 : capacités techniques et financières du pétitionnaire ;
 - PJ 48 : plan d'ensemble au 1/ 4 000¹ ;
 - PJ 49 : étude de dangers et son résumé non technique ;
- les pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :
 - PJ 60 : garanties financières ;
 - PJ 62 : avis du propriétaire sur la remise en état du site après arrêt définitif de l'installation ;
 - PJ 63 : avis du maire de Sorèze sur la remise en état du site après arrêt définitif de l'installation ;
 - PJ 70 : plan de gestion des déchets d'extraction.
- enregistrement d'installations : PJ 79 : respect des prescriptions applicables à l'installation.

Aucune autre pièce jointe n'est requise. Le projet ne nécessite aucun défrichement.

On précisera que l'évaluation des incidences Natura 2000 est intégrée à l'étude écologique jointe en PJ 4bis et synthétisée dans l'étude d'impact en PJ 4.

¹ Ce document doit être présenté à l'échelle du 1/200 mais une dérogation est sollicitée afin de présenter ce plan à l'échelle du 1 /4 000 pour une meilleure lisibilité en fonction des informations à y reporter.